



SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU 6 AVRIL 2017 A 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE SIX AVRIL à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, régulièrement convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Eric, BORDEDEBAT Geneviève, BOURGOIN Michèle, CAUSSARIEU Martine, CHARTON Christine, CHAUVET Jacques, COEURET Eugène, COLLADO Valérie, DAVET Patrick, DELMAS Christine, DELUGA François, DES ESGAULX Marie-Hélène, DONZEAUD Evelyne, DUROUX Annie, EROLES Jean-Jacques, FOULON Yves, FRESSAIX Dany, GRANET Maurice, GRONDONA Brigitte, GUIGNIER Jean-Jacques, JOSEPH Grégory, LÉONARD-MOUSSAC Françoise, LOURENÇO Tony, LUMMEAUX Bernard, MAISONNAVE Thierry, MALVAES Patrick, MONTEIL-MACARD Elisabeth, MOUSTIÉ André, PARIS Xavier, PRADAYROL Pierre, REZER-SANDILLON Elisabeth, STOME Sylviane, VERGNERES Jean-Claude

ONT DONNÉ POUVOIR :

BANSARD Sylvie à Tony LOURENÇO
BIEHLER Jean-Bernard à Jean-Claude VERGNERES
CASTANDET André à Xavier PARIS
CHANSAREL Jean-Paul à Bernard LUMMEAUX
COINEAU Françoise à Pierre PRADAYROL
DE LAS HERAS Philippe à Dany FRESSAIX
DUCASSE Dominique à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
GUILLON Monique à Thierry MAISONNAVE
LAHON-GRIMAUD Loretta à Jean-Jacques EROLES
MAUPILÉ Yvette à Martine CAUSSARIEU
SOCOLOVERT Cyril à François DELUGA

ABSENT EXCUSÉ :

néant

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
M. Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
M. Jean-Paul MANZANO, Trésorier Principal

M. Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et M. Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint.



RAPPORTEUR : Annie DUROUX

N° 17-63

SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE - APPROBATION

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que les services de transport public doivent être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et ses décrets d'application, autorisent un report de 3 ans pour la mise en accessibilité des réseaux de transports urbains et 6 ans pour les transports non urbains. Par ailleurs l'accessibilité ne concerne plus la totalité des arrêts mais vise la mise en accessibilité de point d'arrêts de façon prioritaire et impose la mise en place d'un outil de programmation volontaire le Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'accessibilité programmée (ou SDA-Ad'ap). Celui-ci définit notamment, après concertation des communes et des associations de personnes handicapées, un programme d'actions et une programmation financière pour assurer cette mise en accessibilité.

Cet outil de programmation est composé :

- d'un diagnostic du réseau de transport public décrivant le service de transport public de voyageurs, de l'infrastructure, du matériel roulant et de son accessibilité ;
- de l'identification des points d'arrêts à rendre accessibles en priorité en application des critères réglementaires ;
- de la liste des impossibilités techniques avérées desdits points d'arrêt et de la mise en place d'un service de substitution dans les dix-huit mois ;
- de la programmation des travaux et des financements mobilisés ;
- du calendrier de mise en œuvre des mesures d'information des usagers relatives au service de transport public accessible ;
- du plan de formation des personnels en contact avec le public ;
- des modalités de suivi et d'actualisation du document.

Pour chacun de ces items, une programmation technique et financière a été élaborée dans le document programme :

Mesure 1 : les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt

La COBAS a défini une liste d'arrêts prioritaires qui répondent aux conditions suivantes :

- les arrêts desservis par au moins deux lignes du réseau de transport COBAS,
- les arrêts en lien avec un pôle d'échange,
- la proximité d'un générateur spécifique (structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées) et d'un générateur classique (pôles administratifs, mairies, collèges, lycées, équipements culturels et de loisirs, supermarchés, zones d'activité de plus de 3000 personnes).

Après application des critères réglementaires, il s'avère que 118 points d'arrêts sont prioritaires et leur mise en accessibilité est estimée à 1 170 500,00 € jusqu'en 2022.

Mesure 2 : la mise en accessibilité du matériel roulant

Sur les lignes régulières, l'ensemble du parc est accessible, à l'exception de 4 minibus circulant sur le réseau Eho, équipés en palettes et planchers bas, sans SAEIV. Néanmoins, dans la mesure où il n'y a pas d'arrêt identifié, l'équipement en SAEIV n'est pas nécessaire.

Sur la ligne estivale n°6, le car est à équiper d'un hayon élévateur et d'un SAEIV.

Sur le transport scolaire, sont à mettre en accessibilité uniquement les véhicules desservant les arrêts à mettre en accessibilité à la demande des familles.

Les véhicules équipés du service Transport de Personnes à Mobilité Réduite seront utilisés à la demande pour les courses concernant le transport d'une personne à mobilité réduite.

L'investissement prévu sera de :

- coût estimatif d'un hayon élévateur : 5 000 € HT
- et coût estimatif d'un SAEIV : 1 500 € HT.

Mesure 3 : le service de substitution

Il s'agit d'un service de transport se substituant à une ligne régulière ou de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite et handicapées sur un trajet entre 2 points d'arrêt, dont au moins l'un des deux n'est pas accessible.

Il s'agira de continuer sur le système actuel en intégrant les arrêts en ITA parmi les arrêts prioritaires et les arrêts non prioritaires qui ne sont pas accessibles.

Mesure 4 : le plan de formation

L'exploitant est tenu de mettre le plan de formation prévu dans le programme pour le personnel au contact du public (agent d'accueil et conducteurs) pour les autres services.

Mesure 5 : l'accès à l'information

L'exploitant devra veiller au maintien de la bonne lisibilité de l'information et de l'accessibilité du site, à la mise à jour du site Internet avec un formulaire de signalement des obstacles à l'accessibilité.

Pour cela, il devra acquérir une boucle d'amplification sonore. Le coût estimatif : 200 € TTC.

Mesure 6 : le transport scolaire

Pour le transport scolaire, l'exploitant du service devra mettre en place une procédure de demande de mise en accessibilité à la fois des points d'arrêt les plus proches du domicile et de l'établissement scolaire ainsi que du car scolaire à la demande des représentants légaux. Il s'agira de créer cette demande sur le site internet dans un onglet spécifique.

Mesure 7 : les outils de suivi

Les services de la COBAS devront mettre à jour la base de données SIG sur la base des informations annuelles transmises par les communes.

Mesure 8 (facultative) : le développement de la communication

La COBAS devra communiquer au grand public sur les efforts engagés pour l'accessibilité du réseau : campagnes d'affichage dans le bus ou en agence, mise à disposition d'un dépliant informant des conditions d'accessibilité.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** l'Agenda d'accessibilité programmée dans sa totalité,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toute décision relative à l'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée.

Mme le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : **ADOpte**

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 7 avril 2017

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20170406-17-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2017

Publication : 11/04/2017

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX

